



Convention d'affiliation et de services

L'a.s.b.l. confédération luxembourgeoise du commerce, désignée par la suite « **clc** », et représentée par son président, Fernand Ernster, dont le siège social est situé à 7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg,

et

Design Luxembourg, désignée par la suite « **l'Affilié** », et représentée par son vice-président, Laurent Grass, dont le siège social est situé à 7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg,

ci-après dénommées ensemble « **les Parties** »

ont décidé de conclure la présente Convention.

Préambule

La **clc** est une organisation patronale, interlocuteur professionnel des commerçants et des entrepreneurs, et a pour objet et pour objectif la promotion des secteurs du commerce, des transports et des services ainsi que la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres, tant sur le plan national que sur le plan international. La **clc** mettra en œuvre tous les moyens appropriés afin de favoriser la réalisation de cet objectif. La **clc** est politiquement neutre et indépendante.

L'**Affilié** et la **clc** se sont rapprochés afin de travailler ensemble sur des thématiques sensibles à la **Affilié**. De ce fait, la **clc** fera bénéficier l'**Affilié** de son réseau, de son expertise et de sa plateforme d'échange concernant des sujets transversaux. De par son affiliation à la **clc**, l'**Affilié** gagne en visibilité, en notoriété et en crédibilité.

Article - Objet

La présente Convention acte l'adhésion à la **clc** de l'**Affilié** et définit les conditions générales et spéciales qui régiront la relation conventionnelle.

Titre I – Conditions générales

Article - Services de base

L'adhésion à la **clc** permet à l'**Affilié** d'avoir accès aux services de base suivants, outre les droits garantis par les statuts de la **clc** :

- La rédaction et la mise à jour des statuts de l'**Affilié**
- La domiciliation de l'**Affilié**
- La gestion des membres de l'**Affilié** (encodage & encaissement des cotisations, relances), hors temps consacré à la collecte des informations servant de base à la fixation de cotisation si celle-ci est différente de celle de la **clc**
- La comptabilité annuelle de l'**Affilié** avec comptabilisation des factures toute au long de l'année et établissement une fois par an du bilan et du compte profits et pertes
- Les publications légales au RCS et la production d'un extrait par an (coûts de requête au RCS inclus)
- L'archivage légal des documents sociaux pendant la durée légale
- La planification et l'organisation des réunions statutaires de l'**Affilié** (CA, AG)
- La rédaction des comptes-rendus des réunions précitées
- La représentation des intérêts de l'**Affilié** au sein des institutions du dialogue social national par le biais de l'UEL : CNS, CNAP et Fonds de compensation, CCSS, Zukunftskeess, CES, CPTe, AAA, Commission mixte de Reclassement, Tribunal de Travail, Conseil arbitral de la Sécurité sociale, Conseil Supérieur de la Sécurité Sociale
- La représentation des intérêts de l'**Affilié** au sein du Haut Comité PME, du Conseil de la Consommation, du Comité de conjoncture, de la Commission Loi-cadre, de la Commission des classes moyennes de la SNCI, de la Commission de l'indice des prix à la consommation, de la Commission formation des prix, du Comité anti-blanchiment auprès de l'AED
- La présentation de l'**Affilié** sur le site Internet de la **clc** avec un lien vers son site Internet
- La gestion des listes de distribution et diffusion via le logiciel de mass-mailing de la **clc**
- La diffusion d'informations aux membres de l'**Affilié**
- La gestion des courriers entrants et sortants (frais d'envois postaux facturés à part)
- L'accès gratuit aux salles de réunions de la **clc** (selon disponibilités)
- L'accès gratuit aux salles de conférence et de formation de la Chambre de commerce (selon disponibilités)
- Une remise de 20% pour les membres de l'**Affilié** sur les annonces publicitaires dans le magazine **clconnect** (selon disponibilités)
- L'accès gratuit à tous les événements organisés par la **clc** (conférences thématiques, forums, événement networking, tables rondes, etc.)
- L'accès aux événements organisés par une fédération membre de la **clc** aux mêmes conditions que les membres de cette fédération

Ces services sont prestés du lundi au vendredi entre 08.00 et 19.30, hors jours fériés. Les prestations en dehors de ces horaires sont facturées selon les tarifs et conditions mentionnés à l'Annexe I.

L'**Affilié** est libre de ne pas avoir recours à l'un ou l'autre service sans pouvoir prétendre à une diminution de la cotisation annuelle fixée à l'article 7.

Article - Services Premium

Hormis les services de base inclus dans l'adhésion de l'**Affilié** à la **clc** énumérés à l'article précédent, la **clc** propose une offre de services à la demande facturés selon une tarification horaire décrite dans l'Annexe I, respectivement sur devis, sans préjudice des conditions spéciales accordées au Titre II de la présente convention. Ces services Premium sont (selon conditions spéciales à définir) :

- La désignation d'un conseiller **clc** dédié, point de contact unique pour l'**Affilié**
- L'établissement d'avis : projets de loi, règlements grand-ducaux et règlements ministériels, projets de directives et règlements européens, etc.
- L'organisation de workshops, tables rondes, conférences thématiques et événements pour le compte de l'**Affilié** (envoi des invitations, gestion des listes de présence, accueil, communication post-événement, etc.)
- La collecte des informations servant de base à l'établissement du montant de la cotisation de l'**Affilié** lorsque cette base est différente de celle de la **clc**
- La gestion des relations presse :
 - Diffusion d'informations concernant la fédération
 - Rédaction des supports de communication presse (communiqué, tribune libre, etc.)
 - Organisation d'événements presse (conférence de presse, petit déjeuner, etc.)
- La gestion des questions liées aux obligations de formation du secteur de l'**Affilié** (information, orientation, accompagnement, mise en place de formations spécifiques, etc.)
- L'assistance dans la recherche de sponsoring
- L'assistance à la demande de subsides (formulation de la demande, collecte des pièces justificatives, négociation et suivi général)
- La préparation des déclarations fiscales (TVA, IRC)
- Le monitoring de l'actualité (veilles législative, politique & réglementaire) dans le secteur de l'**Affilié**
- L'assistance, le conseil, la formation et l'accompagnement en matière de communication sur les réseaux sociaux
- Le lobbying & la gestion des affaires publiques
- Le conseil en stratégie de communication
- Le support et le contact presse dans le cadre d'une gestion de crise
- Le conseil en matière de solutions informatiques
- Les prestations de services informatiques (hébergement de sites Internet, etc.)
- La mise en place et la gestion du site Internet de l'**Affilié** (contenu, mises à jour, etc.)
- La gestion de projets marketing (repositionnement, etc.) ou tout autre projet spécifique
- La représentation des fédérations lors de négociations syndicales
- Le soutien lors de l'établissement de conventions collectives
- L'établissement de conditions générales de vente (notamment via un partenaire externe)
- La mise en place d'étude de marchés et d'enquêtes (notamment via un partenaire externe)

- La fourniture de services de secrétariat au-delà des prestations décrites à l'article 2. :
 - Dactylographie, Reprographie (hors coûts matériels), Gestion de prise de rendez-vous
 - Coordination de voyages d'affaires avec un prestataire membre de l'ULAV, fédération membre de la **clc**
 - Gestion du catering pour les réunions dans les salles de la **clc** (petit-déjeuner, déjeuner, dîner, pause-café), hors coûts fournisseurs
- La gestion des relations et projets spécifiques liés à l'ADEM ou toute autre entité étatique
- La mise en place de chartes spécifiques à la fédération (exemple : Charte/code déontologique/contrat-cadre)
- L'archivage de documents au-delà des limites légales

Tout service non énuméré dans cette liste peut faire l'objet d'une demande de la part de l'**Affilié** et la **clc** pourra proposer une solution par ses propres moyens ou en ayant recours à un tiers.

Article - Domiciliation de l'Affilié

Le cas échéant, l'**Affilié** s'engage à transférer son siège social vers le siège social de la **clc** dans les trois (3) mois suivant la signature de la présente Convention, sous peine de nullité de la Convention.

Tout transfert de siège vers une adresse tierce vaut résiliation de la présente Convention selon les délais prescrits à l'article 16.

Article - Respect du droit de la concurrence

La **clc** souscrit aux principes de la libre concurrence et respecte les règles antitrust. Par règle antitrust, la **clc** entend toute disposition légale ou réglementaire en matière de concurrence et notamment l'échange d'informations entre entreprises concurrentes qui pourraient influencer la définition, en toute indépendance, de leur politique commerciale respective.

L'**Affilié**, pour son compte ou celui de ses membres, ne peut mener aucune discussion ni aucune activité qui puisse enfreindre la législation en matière du droit de la concurrence.

Entre eux, les membres ne discuteront, ne communiqueront et ne s'échangeront aucune information commerciale sensible concernant :

- Les programmes commerciaux (stratégies d'achat, de distribution, de marketing et de publicité)
- Les prix, les marges, les coûts et les revenus
- Les conditions d'approvisionnement
- Les termes et conditions contractuels avec des tiers

La collecte de données personnalisées aux fins de constituer des relevés statistiques sera entourée de règles précises, dont notamment le but poursuivi par cette collecte, la durée de conservation des données et les destinataires éventuels de ces données. Les règles seront approuvées par les entreprises concernées avant la collecte des données. Les données ne pourront être mises à

disposition des entreprises que sous une forme qui empêche toute identification des sources. La constitution de bases de données sera faite selon les règles prévues par le législateur en matière de protection des données.

Pour toute réunion, un ordre du jour précis sera joint à l'invitation et sera approuvé formellement au début de celle-ci. Un rapport de réunion détaillé et une liste de présence seront transmis aux fins d'approbation aux membres des organes, groupes de travail ou commissions au plus tard à la réunion suivante. Le rapport renseignera, le cas échéant, les contestations ayant trait à la confidentialité d'informations et/ou à la violation manifeste ou potentielle des règles antitrust.

Article - Autres obligations de l’Affilié

En adhérant à la **clc**, l’**Affilié** s’engage à :

- Respecter les statuts de la **clc** et participer activement à son développement, y inclus expressément le prélèvement par la **clc** d'une cotisation propre auprès des membres de l’**Affilié**. L’**Affilié** informera ses membres que les cotisations spécifiques (selon barème) à la **clc** seront facturées en janvier de chaque exercice et devront être réglées sous trente (30) jours calendaires, sous peine d'exclusion de la **clc** et de l’**Affilié** après les rappels d’usage
- Contracter une assurance responsabilité civile couvrant les membres de son conseil d’administration à hauteur des engagements de l’**Affilié**
- Faire mention de son appartenance à la **clc** sur tous documents et dans toute communication (également sur son site Internet avec un lien dirigé vers le site Internet de la **clc**)
- Permettre l’accès à ses événements publics à tout chef d’entreprise membre de la **clc** et de l’une de ses fédérations et ce aux mêmes conditions que ses membres
- Fournir à la **clc** toute information utile dont il a connaissance et utile pour l’exécution des missions définies dans la présente convention
- Faire ses meilleurs efforts pour que sa fédération soit représentative de son secteur au niveau national (notamment un recrutement actif de membres) afin de maximiser l’influence de l’**Affilié** et de la **clc**
- Promouvoir la responsabilité sociale des entreprises en général et soutenir et relayer les actions de l’INDR dont la **clc** est membre fondateur
- Rappeler régulièrement à ses membres les obligations légales en matière de recyclage (Valorlux, Ecotrel, Ecobatterien, Superdreckskscht), une non-conformité en la matière d’une entreprise membre étant une cause d’exclusion de cette dernière de la **clc** et de l’**Affilié**

Article - Cotisation annuelle

En rémunération des services énumérés à l'article 2., l'**Affilié** s'acquittera d'une cotisation annuelle d'un montant de 10.000 (dix mille) euros nets, en sus des cotisations payées à la **clc** par les membres de l'**Affilié** et mentionnées à l'article précédent.

Article - Conditions de paiement

Sans préjudice des conditions spéciales définies au Titre II, les paiements dus par l'**Affilié** à la **clc** en application de la présente convention sont facturés en avril de chaque exercice et payable avant le 31 mai de la même année.

Article - Non-sollicitation de personnel

Chacune des Parties s'interdit d'engager à son service, directement ou indirectement, un salarié de l'autre partie, et ce pendant toute la durée de la présente Convention et pendant les douze (12) mois suivant sa rupture, quelles qu'en soient la cause et l'origine.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par le versement d'une indemnité au moins égale au salaire brut annuel dudit collaborateur ou dudit salarié.

Cette disposition n'est pas applicable aux salariés ayant fait l'objet d'un licenciement par l'une des Parties ou dont le contrat à durée déterminée a pris fin à échéance sans avoir été renouvelé ou converti en contrat à durée indéterminée.

Article - Non-discrimination

Chacune des Parties s'interdit de se rendre coupable à l'égard de toute personne d'une discrimination entre autres sur base du genre, de l'origine nationale ou ethnique, de la couleur de peau, du handicap ou de l'état de santé, de l'âge, de la conviction religieuse ou philosophique, de l'orientation sexuelle. Si l'une des Parties demande à l'autre de traiter une personne de manière discriminatoire, comme spécifié ci-dessus, la Partie lésée sera autorisée à rappeler à l'ordre l'autre Partie. Si la discrimination ne cesse pas, la Partie lésée pourra résilier la présente Convention avec effet immédiat, sans préjudice d'une action ultérieure en dommages et intérêts, et pourra communiquer les informations pertinentes à un organisme public compétent en matière d'égalité de traitement (en vue d'assurer le suivi juridique, entre autres, de porter assistance aux personnes lésées). Pour l'application de la présente clause, les Parties répondent de leurs salariés comme d'elles-mêmes.

Article - Responsabilités et garanties

La **clc** est soumise à une obligation de moyens dans le cadre des informations qu'elle fournit à l'**Affilié**, ce dernier demeurant une organisation autonome avec sa responsabilité propre.

La **clc** n'accorde aucune garantie à l'égard des informations transmises à l'**Affilié**. La responsabilité de la **clc** ne saurait être engagée en cas de dommage direct ou indirect, résultant de l'utilisation des informations communiquées par la **clc**.

En toute hypothèse, dans le cas de mise en cause de la responsabilité de la **clc**, sa responsabilité sera limitée au prix de la cotisation annuelle, services additionnels selon le Titre II inclus, réglée par l'**Affilié**.

L'**Affilié** garantit à la **clc** que tous ses membres sont légalement établis au Luxembourg (inscription au registre de commerce et autorisation d'établissement) et qu'il procédera à l'exclusion de tout membre qui ne respectera pas les lois en vigueur dès qu'il aura connaissance de telles infractions, sans préjudice d'un délai d'un (1) mois pour mise en conformité.

Article - Confidentialité

Les Parties considéreront comme strictement confidentiel, et s'interdiront de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont elles pourront avoir connaissance en exécution de la présente Convention. Pour l'application de la présente clause, les Parties répondent de leurs salariés comme d'elles-mêmes. Aucune Partie, toutefois, ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou si elle en avait déjà connaissance antérieurement à la date de signature de la présente Convention, ou si elle les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Titre II – Conditions spéciales

Article - Conseiller dédié

La **clc** s'engage à mettre à disposition de l'**Affilié** un conseiller dédié qui sera son point de contact principal pour accéder aux services de la **clc**.

Ce conseiller dédié fournira une prestation de travail directement ou en faisant appel à un autre conseiller clc dans la limite annuelle de **2 jours de travail concernant les années paires et 64 jours les années impaires**, du lundi au vendredi, hors jours fériés. Au-delà, chaque jour de travail additionnel sera facturé selon le tarif prévu à l'Annexe I. La journée de travail commence au plus tôt à 8h00 et se termine au plus tard à 19h30. Au-delà de cette amplitude, les suppléments prévus à l'Annexe I sont dus.

Les frais afférents (frais postaux, d'impression, de déplacement, voyages à l'étranger, etc.) seront facturés en sus au coût réel.

L'**Affilié** pourra notifier par écrit son refus de travailler avec le conseiller dédié retenu par la **clc** sans avoir à motiver sa décision. La **clc** pourvoira à la nomination d'un nouveau conseiller dédié dans les meilleurs délais.

En cas d'empêchement temporaire du conseiller dédié (exemple : maladie, vacances) ou au-delà de la limite annuelle prévue au 2^e paragraphe, la **clc** sera libre d'affecter le conseiller de son choix au service de l'**Affilié**.

Les jours de travail non consommés sur une année par l'**Affilié** ne sont ni transférables, ni remboursables. Le nombre de jours annuel peut toutefois être revu à la baisse ou à la hausse (dans les limites légales sur le temps de travail) d'une année à l'autre sur simple demande écrite avec un préavis d'au moins deux (2) mois avant le 31 décembre de chaque exercice. Cette modification est alors applicable pour l'exercice comptable suivant.

Plus généralement, la **clc** reste libre de changer le conseiller dédié à tout moment sans avoir à fournir de motivation.

La **clc** fournira à l'**Affilié** un décompte trimestriel des jours consommés et des frais engagés.

Les tâches spécifiques à accomplir par la **clc** et prises en compte pour établir le volume de jours de travail fixé au présent article sont listées à l'Annexe II. L'**Affilié** pourra à tout moment modifier cette liste par simple courriel envoyé au conseiller dédié ou à défaut à la direction de la **clc**.

Article - Services de secrétariat et de comptabilité additionnels

Aucun service de secrétariat et de comptabilité additionnel par la **clc** n'est prévu par la présente convention. En cas de demande de service de ce type, la **clc** appliquera les tarifs prévus à l'Annexe I.

Article - Contribution financière complémentaire pour les services Premium

En rémunération des services décrits au présent Titre II, l'**Affilié** s'engage à payer la somme de **910 euros payable en même temps que la cotisation annuelle pour les années paires et 29 972 euros payable en même temps que la cotisation annuelle pour les années impaires**.

Titre III – Dispositions finales

Article - Durée de la Convention

La présente Convention prend effet au 1^{er} janvier 2018. La première période contractuelle se termine le 31 décembre 2018. Elle est ensuite reconductible d'année en année de manière tacite.

Article - Résiliation

Chaque Partie peut résilier la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six (6) mois avant expiration de l'échéance annuelle fixée au 31 décembre de chaque année.

Tout manquement de l'une ou l'autre des Parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes de la présente Convention, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation

de plein droit de la présente Convention, trente (30) jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article - Loi applicable

La présente Convention est régie par la loi luxembourgeoise.

Article - Compétence

Toutes contestations qui découlent de la présente Convention ou qui s'y rapportent seront tranchées définitivement suivant le règlement du Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg sans aucun recours aux tribunaux ordinaires par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement et dont la sentence a un caractère obligatoire. Le tribunal arbitral sera juge de sa propre compétence et de la validité de la convention d'arbitrage.

Fait en deux exemplaires,
Luxembourg, le [XXX] 2017

pour la **clc**

pour l'**Affilié**

Annexe I – Tarif horaires et suppléments

En euros, hors taxe, la **clc** n'étant pas assujettie à la TVA.

	Tarif horaire convention d'affiliation pour heure additionnelle	Tarif horaire hors convention d'affiliation
Conseiller (qualification minimum bac+3 ou minimum 5 ans d'expérience)	70,00	80,00
Administratif	50,00	60,00

Suppléments heures supplémentaires dans les limites légales pour chaque salarié de la **clc** :

- Jours ouvrables (lundi à vendredi) de 19h30 à 21h00 : 40%
- Samedis (7h00-21h00) : 40%
- Dimanches et jours fériés : 110%

Le travail de nuit (21h00 à 7h00) n'est pas un service offert par la **clc**.

Ces heures ne seront prestées que sur instruction écrite de l'**Affilié**.

La **clc** pourra recruter des conseillers spécialisés et hautement qualifiés selon les besoins. Ces conseillers seront facturés selon une tarification spéciale.

Annexe II – Listes des tâches

Années paires :

1. Tâches à accomplir par un Conseiller

- Contribution rédactionnelle au site internet (5h sur l'année)
- Demande de subsides (2h sur l'année)
- Organisation d'événements (expos, conférences, workshops) (5h sur l'année)
- Gestion invitations événements (2h sur l'année)
- Soit 910euros (1,75 jours)

2. Tâches à accomplir par un Administratif

Rien à mentionner

Années impaires :

Pour le projet Luxembourg Design Awards (tous les deux ans)

- Coordination du projet LDA (508h)
- Soit 29.972euros (63,5 jours)

3. Tâches à accomplir par un Administratif

Rien à mentionner